

VILLE DE MIRECOURT

Procès verbal de la réunion du Conseil du 23 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures quinze, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire Yves SÉJOURNÉ le neuf mai deux mille vingt deux, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

Présents : Mesdames et Messieurs

SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, VIDAL Françoise, WALTER Bruno, CLÉMENT Valérie, LAIBE Jean-François, PRÉAUT Marie-Laure, FERRY Jean-Luc, MOINE Marie-Odile, MALLERET Fabien, BARBIER Elisabeth, DAVAL Philippe, SILLON Anne, ROBIN Nadia, BAILLY Laurence, BLONDELLE Marc, SIMON Claudine, LABAYE Jérôme, VOUILLON Annie, RUBIGNY Stéphane, HUMBERT Marie-Christine, MOURABIT Abderrahim, CITOYEN Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur MICHEL Thierry à Monsieur SÉJOURNÉ Yves
Monsieur JAMIS Patrice à Monsieur CITOYEN Patrick

Absents :

Monsieur BELAZREUK Salim
Madame FROMAIGÉAT Christine

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine HUMBERT

Quorum : 25 présents + 2 pouvoirs = 27 votants

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 ;
- 1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation ;
- 2. Subventions aux associations 2022 ;
- 3. Refus du transfert de la compétence éclairage public au SDEV ;
- 4. Montant droit de place (cirque) ;
- 5. Nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdémat ;
- 6. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;
- 7. Questions et informations diverses.
 - RAPPEL : Elections Législatives 12/06 et 19/06 ;
 - Etablissement de la liste du jury criminel (12 jurés) pour l'année 2023 par tirage au sort ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022

VOTE : unanimité

1. Compte-rendu des décisions du maire exercées par délégation

➤ **Décisions municipales :**

n° 2022-08 : Tarifs d'occupation de l'Espace Robert Flambeau pour la pratique des activités sportives

➤ **Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

VILLE DE MIRECOURT

- VOSGELIS, pour un bien cadastré AR-207, sis 93 Rue des Coteaux du Chano, au prix de 90 000,00 €
- Monsieur Jacques BERNARD, pour un bien cadastré AM-189, sis 2 bis rue Canon, au prix de 26 900,00 €
- Mr et Mme Michel DEVILLARD, pour un bien cadastré AR-101, sis lieu-dit « Les Vignes Daniel », au prix de 30 000,00 €
- SCI ICAR I, pour un bien cadastré AL-200, sis 18 Rue du Faubourg Saint Vincent, au prix de 194 000,00 €
- Mr et Mme François LAUMOND, pour un bien cadastré AM-348, sis 5 Rue Charles Derise, au prix de 257 000,00 €
- FLOT, Consorts MARGAINE, BENTZ, BISSON, pour un bien cadastré AL-81-278, sis 5 Rue des Pampres, au prix de 25 000,00 €
- Monsieur Francis FERRI, pour un bien cadastré AL-8, sis 156 Rue du Breuil, au prix de 105 000,00 €
- Consorts GIRARDIN, pour un bien cadastré AB-22, sis 10 Rue de Verdun, au prix de 120 000,00 €
- GEORGES Sarah et VALENTE Jérémy, pour un bien cadastré AM-63, sis 11 Rue Lupot, au prix de 40 000,00 €
- BERKTAS Harun et DUZENLI Ulku, pour un bien cadastré AR-74-157, sis 133 Rue Roger François LOTTE, au prix de 296 000,00 €
- Consorts KOCH, pour un bien cadastré AW-94, sis 368 Rue du Pâtis du Bois du Four, au prix de 150 000,00€
- Monsieur Jean-Pierre VOINSON, pour un bien cadastré AM-279, sis 13 Rue Chanzy, au prix de 90 000,00 €

VOTE : unanimité

2. Subventions 2022 aux associations

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2022 dans le cadre des crédits prévus au budget primitif 2021.

Les dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la nullité de plein droit d'une délibération municipale à laquelle a pris part un conseiller municipal "intéressé en son nom personnel ou comme mandataire" au sein d'une association. Certains conseillers municipaux ne pourront donc pas participer au vote de certaines subventions.

Avant que chaque adjoint en charge des dossiers ne donne lecture des subventions susceptibles d'être versées, M. Bruno WALTER pour les sports, Mme Nathalie BABOUHOT pour la culture, Mme Françoise VIDAL pour la solidarité et Monsieur SÉJOURNÉ pour les dossiers divers, Monsieur le Maire rappelle les critères afin de garder présent à l'esprit le sens de l'attribution d'une subvention de la Ville à une association :

- action des associations vers la jeunesse
- implication des associations dans l'animation de la Ville
- valeur de la trésorerie par rapport au budget de l'association (la subvention de la Ville ne doit pas être utilisée pour accroître la trésorerie de l'association afin de pratiquer des placements financiers)

Madame Marie-Odile MOINE quitte la séance

A noter que la subvention de l'Effort Basket fait l'objet d'un contrat d'objectif avec le club compte-tenu du montant alloué.

Monsieur le Maire précise encore qu'aucune subvention n'est de droit. Il rappelle également que les avantages en nature doivent obligatoirement être valorisés dans les budgets présentés par les associations (mise à disposition des installations, fluides inclus, aides techniques avec mise à disposition de personnels communaux et enfin prêt régulier d'un minibus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, (sont sortis de la salle et ne participent pas au vote : Mesdames et Messieurs VIDAL, FERRY, RUBIGNY, SILLON, DAVAL, CHIARAVALLI, BLONDELLE, BARBIER)

- décide d'allouer les subventions suivantes (en €) :

VILLE DE MIRECOURT

Sports (Fonction 415 article 6574) :

Association	Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle
Association Sportive Collège Guy Dolmaire	150	
Association Sportive Lycée JB Vuillaume	150	
Athlé Vosges Pays de Mirecourt	6000	
Club Cyclotourisme Mirecourt	200	
Dojo Mirecurtien	500	
Effort Basket Mirecourt	19000	5000
Effort Gymnastique	1000	
Karaté Club Mirecourt	1200	
L'Astragale	200	
Les Archers Mirecurtiens	300	431
Les Volants Mirecurtiens	500	
Lift Club Mirecourt	1300	
Mirecourt avec Dompaigne Handball	7000	500
Mirecourt Pétanque Club	200	400
Paris-Alsace à la marche	600	
Union Cycliste Contrex Mirecourt Vittel	1000	
Union Sportive Mirecourt Hymont	8000	
Total	47300	6331
Enveloppe globale		53631

Culture (Fonction 33 article 6574) :

Association	Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle
Amicale Traction du Sud Lorrain	150	
Atout Clic	300	
Club Hale Bopp	300	
Groupement Artistique LEZ'ARTS	500	
Jeunesses Musicales de France	5000	
Madon Scrabble	300	300
Mirecourt Jazz Diffusion	1500	
Mirecourt Maquettes Club	300	
Orchestre d'Harmonie Municipal	1500	
Passion Show	300	
Sculpture et Cie	1000	
Un, deux, tr...ad	200	
Université de la Culture Permanente	200	
Total	11550	300
Enveloppe globale		11850

VILLE DE MIRECOURT

Solidarités (Fonction 520 article 6574) :

Association	Subvention ordinaire
ADAVIE	300
ADMR	300
Amicale des Donneurs de Sang	150
Amis de la Santé des Vosges	200
CRESUS Vosges	200
La Joie de Vivre	700
La Vie Ensemble	1700
Secours Catholique	1200
Secours Populaire	600
Provision	900
Total et enveloppe globale	6250

Divers (Fonction 01 article 6574) :

Communication (Fonction 04 article 6574) :

Association	Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle
Amicale du Personnel de la Ville	3000	
Comité de Jumelage Mirecourt-Beuel	300	2100
Pas de chats sans toit	1000	
Prévention Routière	50	
Scouts et Guides de France	600	
Total	4950	2100
Enveloppe globale		7050

3. Refus du transfert de la compétence éclairage public au SDEV

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le conseil municipal à se prononcer sur le transfert au SDEV de la compétence optionnelle "éclairage public, investissement et maintenance" pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les conditions techniques, administratives et financières approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06 décembre 2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de ne pas transférer la compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,

VILLE DE MIRECOURT

- décide de conserver la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public

4. Droits de place

Par décision municipale n° 2021-18 du 17 décembre 2021, le maire a fixé pour l'année 2022 le montant des droits de place dus pour l'occupation du domaine public.

1°) Cependant, le cirque Warren ZAVATTA qui avait obtenu, dès janvier 2022, un emplacement pour la présentation de son spectacle du 07 au 09 mai 2022 a sollicité auprès du maire un dégrèvement au motif qu'un autre cirque s'était installé à la dernière minute pour deux représentations entre le 16 et le 18 avril 2022, ce qui lui portait un préjudice financier.

Monsieur le Maire explique qu'il y a effectivement eu un loupé au moment de la demande du second cirque et que le délai très court entre les deux spectacles pénalisait le cirque Warren ZAVATTA, présent à MIRECOURT depuis de nombreuses années.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de diviser par deux le montant du droit de place pour le cirque Warren ZAVATTA concernant la période du 07 au 09 mai 2022.

Par ailleurs, les spectacles de marionnettes -type théâtre de Guignol- sont des structures qui accueillent un nombre restreint de spectateurs (moins de 50 personnes) et sont soumis au même barème tarifaire que les cirques. Ce tarif freine les propriétaires des structures concernées et la Ville de MIRECOURT ne peut plus présenter ce genre de spectacles sur son territoire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de fixer un tarif spécifique pour les spectacles de marionnettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de fixer le montant du droit de place à 96 € pour le cirque Warren ZAVATTA, pour la période du 07 au 09 mai 2022,
- décide de fixer le montant du droit de place à 96,30 € pour les spectacles de marionnettes à compter du 1^{er} juin 2022.

5. Nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdémat

La société publique locale dénommée SPL-Xdémat a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne en vue de fournir des prestations liées à la dématérialisation à ses actionnaires.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdémat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des

VILLE DE MIRECOURT

commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdémat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et à un de revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, "à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification".

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdémat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdémat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

VILLE DE MIRECOURT

- de donner pouvoir au représentant de la collectivité/du groupement de collectivités à l'assemblée générale de la société SPL-Xdémat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

6. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Conformément à l'article L.2333-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Ville de MIRECOURT avait instauré la Taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes et avait choisi d'appliquer le tarif tel que prévu par les dispositions réglementaires.

L'article 73 de la Loi de Finances rectificative pour 2007 et la Loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de Modernisation de l'Economie (Loi LME) ont modifié le régime des taxes locales sur les publicités. Ainsi, la taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA ancien article L.2333-6 du CGCT et taxe sur les emplacements publicitaires fixes) ont été remplacés par une taxe unique, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Afin que la commune puisse continuer à percevoir ladite taxe, il est nécessaire que le Conseil Municipal l'instaure au moyen d'une délibération. En outre, il est proposé de reconduire le dispositif antérieur en indiquant que le montant de la TLPE sera assis sur la base du tarif de référence de droit commun figurant à l'article L.2333-9 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- prend acte de la notification législative définie ci-dessus,
- dit que le montant de cette taxe sera celui du tarif de référence de droit commun figurant à l'article L.2333-9 du CGCT à partir de l'année 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

7. Questions et informations diverses

- RAPPEL : Elections Législatives 12/06 et 19/06
- Etablissement de la liste du jury criminel (12 jurés) pour l'année 2023 par tirage au sort

La séance est levée à 22h30.

Yves SÉJOURNÉ
Maire



Marie-Christine HUMBERT
Secrétaire

